

Département d'Eure-et-Loir, commune de
Prunay-le-Gillon



Plan local d'urbanisme

Élaboration du Plu prescrite le 24 mai 2007
Plu arrêté le 27 janvier 2012
Plu approuvé le 28 septembre 2012

1^{re} modification simplifiée approuvée le

Prescription de la 1^{re} révision du Plu le 9 septembre 2015
Projet de première révision du Plu arrêté le 24 novembre 2017
Première révision du Plu approuvée le 18 juillet 2018

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
18 juillet 2018
approuvant la première
révision du plan local
d'urbanisme de la commune
de Prunay-le-Gillon

Le maire,
Jackie Ferré

Délibérations du conseil municipal et arrêtés du maire



Date : 20 juin 2018	Phase : Approbation	Pièce n° : 0
Mairie de Prunay-le-Gillon, 18, rue de la Mairie (28360) Tel. : 02 37 25 72 24, fax : 02 37 25 21 97		

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

EURE-ET-LOIR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la Convocation
03 septembre 2015

Date d'affichage
10 septembre 2015

Objet de la Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PRUNAY LE GILLON

Séance du 09 septembre 2015 – 060

L'an deux mil quinze

Le 9 septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jackie FERRÉ, Maire.

Présents : Jackie FERRE (Maire), Sylvie BEZANNIER, Lionel GAUTHIER, Corinne LUCAS, Claude NIOCHAUT, Ludovic NADEAU, Patrick VABOIS, Jonathan HUET, Didier RIVIERE

Pouvoirs : Clémentine BOURBON-DENIS donne pouvoir à Jackie FERRÉ, Nicolas VANNEAU donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER, Laurent DUMONT donne pouvoir à Ludovic NADEAU.

Excusés : Patrick BARDE, Josette MATTRAY

Absente : Lydie ZIMMERMANN

Secrétaire de séance : Sylvie BEZANNIER

REVISION DU PLU (Plan local d'urbanisme)

Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été prescrit le 24 mai 2007, arrêté le 27 janvier 2012 et approuvé le 28 septembre 2012.

Révision du PLU : évolution du PLU :

Le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le plan local d'urbanisme et les différents motifs conduisant à une révision.

Ce document ne répond qu'imparfaitement aux enjeux et objectifs actuels dont :

- la mise en place de la politique de développement et d'urbanisation de la commune notamment en termes de distribution des zones à urbaniser,
- les évolutions des modes de construction,
- l'utilisation économe du foncier,
- l'actualisation face aux dispositifs d'économie d'énergie,
- les opportunités communales en matière d'équipements collectifs, d'activités économiques et commerciales,
- la préservation du paysage,
- la mise en conformité du PLU par rapport à la Loi Engagement National pour l'Environnement dites « Grenelle » avant janvier 2017 ainsi qu'à la loi *Ahur*.
- déplacement doux (pistes cyclables)
- délimitation du futur périmètre éolien

Considérant que le PLU actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2012, qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal approuve les objectifs poursuivis par le maire et décide :



Le Maire,
Jackie Ferré

Accusé de réception

028-212803092-20150909-2015060-DE

Reçu le : 21/09/2015

Publié le : 21/09/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE PRUNAY LE
GILLON**

1) **DE PRESCRIRE** la révision du PLU en respectant les objectifs suivants :

Développement économique :

- maintenir et développer le commerce et l'artisanat de proximité
- maintenir et développer les services à la population

Développement urbain :

- proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espace et favoriser une densité restant rurale et adaptée au territoire
- favoriser une extension plutôt ciblée sur le centre bourg tout en prévoyant une évolution mesurée des hameaux
- optimiser les accès véhicules et piétons, intégrer tous les aspects de la mobilité comme les liaisons douces

Croissance démographique :

- eu égard à la qualité de bourg centre, adapter la croissance démographique de la population par la définition d'une stratégie, d'un programme et de capacité d'accueil adaptés respectant les orientations fixées par le SCOT.

Logement :

- favoriser une offre d'habitat si possible diversifiée pour répondre aux besoins des habitants et mieux exploiter le foncier disponible,
- Permettre d'améliorer la qualité des logements en termes de performances énergétiques, d'insertion urbaine et de qualité d'usage.

Paysage :

- préserver et améliorer les entrées des hameaux et du bourg, préserver le caractère de bourg isolé au milieu de la plaine agricole
- compléter l'intégration paysagère du bourg

Équipements :

- anticiper et réfléchir sur le devenir des équipements collectifs notamment scolaires, prévoir les extensions nécessaires
- rendre possible la création d'un véritable pôle d'équipements de loisirs à proximité du bourg

Développement durable :

- développer une politique innovante en énergie renouvelable

2) **QUE L'ELABORATION PORTE** sur l'ensemble du territoire communal,

3) **DE DEMANDER**, conformément à l'article R.123-15 du code de l'urbanisme, au préfet, la transmission des dispositions et documents prévus à l'article R.121-1 du code de l'urbanisme.

4) **QUE LES MODALITES** de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :

- . Affichage de la délibération,
- . Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
- . une réunion publique
- . un article sur le Plu dans le bulletin municipal
- . Information de la population sur l'avancement des études par le biais du site officiel de la mairie

Il est précisé qu'à l'issue de la concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être tiré de la délibération qui arrêtera le projet de PLU conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

5) **DE CHARGER** un cabinet d'urbanisme du secteur privé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme

6) **D'ASSOCIER** les services de l'État à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.123-17 du code de l'urbanisme.

7) **DE DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du plan local d'urbanisme de solliciter de l'État, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser la

Accusé de réception

028-212803092-20150909-2015060-DE

Reçu le : 21/09/2015

Publié le : 21/09/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
E LA COMMUNE DE PRUNAY LE GILLON**

charge financière correspondant aux frais matériels liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme (études, fonds de plans,...)

8) DE SOLLICITER une subvention du Conseil départemental.

9) DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention dans le journal « à définir par la commune ».

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

Pour copie conforme,



Le Maire,

JACKIE FERRÉ

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en préfecture le :
La publication le :/...../.....



Le Maire,
Jackie Ferré

Accusé de réception

028-212803092-20150909-2015060-DE

Reçu le : 21/09/2015

Publié le : 21/09/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
EURE-ET-LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PRUNAY LE GILLON

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	4

Séance du 24 juillet 2017 – 2017-063

L'an deux mil dix sept
Le 24 juillet

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jackie FERRÉ, maire.

Présents : Jackie FERRE (Maire), Sylvie BEZANNIER

Pouvoirs : Clémentine BOURBON-DENIS donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER, Lydie ZIMMERMANN donne pouvoir à Jackie FERRE

Excusés : Ludovic NADEAU, Claude NIOCHAUT, Didier RIVIERE, Nicolas VANNEAU

Absents : Patrick BARDE, Laurent DUMONT, Lionel GAUTHIER, Jonathan HUET, Corinne LUCAS, Josette MATTRAY, Patrick VABOIS

Secrétaire de séance : Sylvie BEZANNIER

Date de la Convocation
18 juillet 2017

Date d'affichage
31 juillet 2017

Objet de la Délibération

PLU : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu le nouveau code de l'urbanisme, ses articles L. 103-2 à 6, L.132-10 à 13, L. 151-1 à 2 et 11 à 48, L.152-1 à 9, L. 153-1 à 47 et R 123-15 à R 123-25 ;

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que « Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération en date du 9 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Prunay-le-Gillon

Après l'établissement d'un diagnostic territorial de la commune, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été soumises au débat en séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme le Prunay-le-Gillon.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- le renouvellement de population pour stabiliser la démographie et améliorer la gestion des équipements
- le renforcement de l'offre d'équipements notamment destinés aux jeunes et aux anciens

- une démographie maîtrisée pour limiter le caractère dortoir et participer aux efforts de réduction des déplacements individuels.

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les orientations retenues, à savoir :

- le renouvellement de population pour stabiliser la démographie et améliorer la gestion des équipements

- le renforcement de l'offre d'équipements notamment destinés aux jeunes et aux anciens

- une démographie maîtrisée pour limiter le caractère dortoir et participer aux efforts de réduction des déplacements individuels.

ADOpte à l'unanimité par le conseil municipal



Jackie Ferré
Le Maire,
Jackie Ferré



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 4/8/2017
et publication ou
notification
du 4/8/2017



Pour copie conforme,
Le Maire,

Jackie FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRUNAY LE GILLON

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Séance du 24 novembre 2017 – 2017-122

L'an deux mil dix sept
Le 24 novembre

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jackie FERRÉ, maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 20 novembre 2017 (convocation le 10 novembre 2017), le conseil Municipal, conformément à l'article L-21217 du Code des Collectivités territoriales, a été à nouveau convoqué, dans les mêmes formes, le vendredi 24 novembre 2017, à 20H00 en Mairie, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la Convocation
20 novembre 2017

Présents : Jackie FERRE (Maire), Sylvie BEZANNIER, Lionel GAUTHIER, Jonathan HUET, Patrick VABOIS, Nicolas VANNEAU

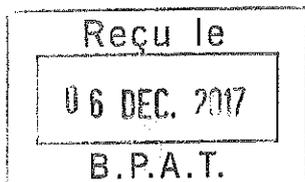
Date d'affichage
27 novembre 2017

Pouvoirs : Clémentine BOURBON-DENIS donne pouvoir à Nicolas VANNEAU
Corinne LUCAS donne pouvoir à Patrick VABOIS
Ludovic NADEAU donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER
Didier RIVIERE donne pouvoir à Lionel GAUTHIER

Objet de la Délibération

Absents : Patrick BARDE, Laurent DUMONT, Josette MATTRAY, Claude NIOCHAUT, Lydie ZIMMERMANN

Secrétaire de séance : Sylvie BEZANNIER



Arrêt du projet du PLU + bilan de concertation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 septembre 2015 le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune (Plu).

Les modalités de concertation étaient les suivantes : affichage de la délibération, mise à disposition d'un registre, une réunion publique, un article dans le bulletin municipal, information par le site internet de la mairie.

Il rappelle également que le conseil municipal a débattu, lors de sa séance du 24 juillet 2017 sur le projet d'aménagement et de développement durables (Padd).

Il est fait part que la procédure de révision de ce document d'urbanisme initiée en 2015 a abouti au dossier de projet de Plu qui doit à présent être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou
notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PRUNAY LE GILLON

Suite délibération 2017-122

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par voix 10 Pour des membres présents,

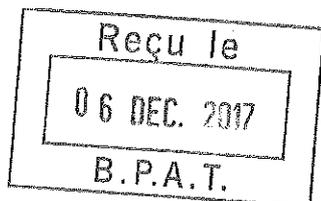
- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation à savoir :
 - la délibération du conseil municipal prescrivant la révision a été affichée.
 - un registre a été mis à disposition en mairie pendant toute la durée de la révision du Plu ; aucune observation n'y a été formulée.
 - un article est paru dans « le petit gillonien » de janvier 2017 informant la population de la révision générale du PLU.
 - des informations sont parues régulièrement sur le site internet de la commune, notamment le 7 juin 2017 sur la réunion publique
 - le volet agricole du diagnostic a reposé notamment sur une concertation spécifique des exploitants organisée lors d'une réunion le 25 mai 2016 en présence de la Chambre d'agriculture ; 16 exploitations étaient représentées. En plus de préciser l'activité agricole du territoire, cette réunion a permis aux participants de s'exprimer sur les points suivants :
 - question sur le classement des bâtiments de l'exploitation agricole en cas de cession d'activité. Le classement dépendra de la reprise au nom de l'activité et du maintien ou non d'un site d'activité. D'où l'importance d'évaluer la pérennité de l'activité agricole à une échéance de 5 à 10 ans de façon à définir un classement adapté.
- Il est possible d'autoriser en zone agricole le changement de destination de bâti aujourd'hui agricole sous réserve de la protection de l'activité.
- Il est aussi rappelé l'indispensable limitation de consommation d'espace et le fait que le développement urbain des hameaux ne peut être que très limité pour respecter la loi et le schéma de cohérence territoriale. Le développement doit plutôt se centrer sur le bourg.
- L'environnement doit être pris en compte ; il y a un compromis à faire en zones agricole et naturelle. À Prunay-le-Gillon, hors structures urbaines, l'espace est à peu près complètement voué à l'activité agricole. La chambre d'agriculture a indiqué que le classement en secteur Ap, de protection du paysage inconstructible, doit être utilisé avec modération.
- Circulation des engins agricoles : la réalisation d'une carte ne semble pas indispensable il a néanmoins été demandé de noter sur les questionnaires les problèmes rencontrés. Il est d'ores et déjà fait état de problèmes dus au stationnement des voitures le long de certaines rues.
- le projet de Plu a été présenté en réunion publique le 7 juin 2017. Lors du débat qui a suivi la présentation du plan local d'urbanisme, les habitants présents étaient en phase :
 - avec les objectifs démographiques de la commune ;
 - avec la volonté de renforcer le centre bourg et de limiter fortement l'étalement des hameaux.
- Un administré craignait de ne pas voir ses terrains reconduits en zone constructible : le maire a répondu qu'une telle demande ne pouvait être formulée que dans le cadre de l'enquête publique puisqu'il s'agissait d'intérêt particulier.
- Le maire a rappelé l'objectif central de placer Prunay-le-Gillon comme un pôle intermédiaire d'équipements et de services compte tenu notamment du contexte intercommunal.
- Les agriculteurs présents ont souhaité savoir s'il y aura des possibilités de diversifier leur activité et de faire évoluer leur site pour s'adapter aux pratiques culturales actuelles. Le chargé d'études a répondu que le code de l'urbanisme permet de repérer des bâtiments agricoles pour autoriser leur changement de destination. La zone agricole des Plu permet de construire des bâtiments agricoles, ce qui permet également d'envisager des relocalisations de sites si l'actuel site ne convient plus.
- Les participants ont également été favorables au maintien des caractéristiques paysagères de la commune, à la création d'un pôle de loisirs à proximité immédiate du centre bourg, au maintien de cours et de plots verts dans les secteurs habités et à la diversification des formes urbaines, plus compactes
- Lors des permanences ou sur rendez-vous en mairie, les élus se sont tenus à disposition du public pour débattre de toutes les questions liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou
notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PRUNAY LE GILLON

Suite délibération 2017-122



Conclusion de la concertation :

De manière générale, les points forts qui ressortent de la concertation concernent : la préservation de l'activité agricole et de son évolution, une relative maîtrise de l'urbanisation en limitant le développement des hameaux, le maintien de poumons verts dans le bourg, le maintien et le développement du dynamisme du bourg (notamment commerce et artisanat). Ces points rejoignent les objectifs fixés à la délibération de prescription et les enjeux définis à l'issue du diagnostic de la commune, et le projet de plan local d'urbanisme qui s'attache à maintenir un développement maîtrisé, en protégeant les espaces agricoles, en préservant le cadre de vie et le patrimoine de la commune.

- **DECIDE** d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de Prunay-le-Gillon tel qu'il est annexé à la présente délibération car il traduit les objectifs initiaux qui ont conduit à le mettre en révision,

• Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- aux services de l'État
- à la DRAC
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture ;
- à Chartres Métropole
- aux maires des communes limitrophes

. d'informer les personnes consultées à leur demande, conformément à l'article L 153-17 ; des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Par ailleurs, seront consultées obligatoirement, si elles le demandent, au titre de l'article L 132-12, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L 252-1 du code rural.

- **DONNE** à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La délibération arrêtant le projet de plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet et sera affichée en mairie pendant un mois conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie conformément à l'article L 300-2.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ».

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jackie FERRE

Jackie FERRÉ
Maire de Prunay-le-Gillon
Mail : j.ferre@prunay-le-gillon.fr

Virginie CARTON - Rédactrice
Secrétaire de Monsieur le Maire
☎ 02 37 25 97 13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

**PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
CONTENU DE L'ARRETE DE MISE A ENQUETE**

Arrêté 2018-03-05

prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Prunay le Gillon avant son approbation par le conseil municipal

Le Maire, Jackie FERRE,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 153-19 ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération 2015-060 en date du 9 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération 2017-063 en date du 24 juillet 2017 concernant le débat ;
Vu la délibération 2017-074 en date du 26 septembre 2017 et la délibération 2017-122 en date du 24 novembre 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et le bilan de concertation ;
Vu l'ordonnance en date du 12 janvier 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Yvette CHAILLOU en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Prunay le Gillon pour une durée de 32 jours du :
du mardi 3 avril 2018 à 15h30 au vendredi 4 mai 2018 à 18h30 inclus.

Les principales dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme sont les suivantes :
Développement économique :

- maintenir et développer le commerce et l'artisanat de proximité
- maintenir et développer les services à la population

Développement urbain :

- proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espace et favoriser une densité restant rurale et adaptée au territoire
- favoriser une extension plan local d'urbanisme tôt ciblée sur le centre bourg tout en prévoyant une évolution mesurée des hameaux
- optimiser les accès véhicules et piétons, intégrer tous les aspects de la mobilité comme les liaisons douces

Croissance démographique :

- eu égard à la qualité de bourg centre, adapter la croissance démographique de la population par la définition d'une stratégie, d'un programme et de capacité d'accueil adaptés respectant les orientations fixées par le SCOT.

Logement :

- favoriser une offre d'habitat si possible diversifiée pour répondre aux besoins des habitants et mieux exploiter le foncier disponible,
- Permettre d'améliorer la qualité des logements en termes de performances énergétiques, d'insertion urbaine et de qualité d'usage.



Paysage :

- préserver et améliorer les entrées des hameaux et du bourg, préserver le caractère de bourg isolé au milieu de la plaine agricole
- compléter l'intégration paysagère du bourg

Équipements :

- anticiper et réfléchir sur le devenir des équipements collectifs notamment scolaires, prévoir les extensions nécessaires
- rendre possible la création d'un véritable pôle d'équipements de loisirs à proximité du bourg

Développement durable :

- développer une politique innovante en énergie renouvelable

Au terme de l'enquête, le plan local d'urbanisme sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 2 :

Yvette CHAILLOU, retraitée cadre de la sécurité sociale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 :

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Prunay le Gillon, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 3 avril 2018 à 15h30 au vendredi 4 mai 2018 18h30 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Prunay le Gillon
Madame Yvette CHAILLOU, commissaire enquêteur,
18 rue de la Mairie
28360 Prunay le Gillon.

Ces observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@prunay-le-gillon.fr

ARTICLE 4 :

Des informations sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès du maire ou de son représentant à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse : www.prunay-le-gillon.fr

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- mardi 3 avril 2018 de 15h30 à 18h30
- samedi 21 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 4 mai 2018 de 15h30 à 18h30

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Prunay le Gillon le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le public pourra consulter pendant 1 an ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la mairie (www.prunay-le-gillon.fr).

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Prunay le Gillon. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Prunay le Gillon,
Le 7 mars 2018



le Maire,

Jackie FERRE

